

# **DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR UN OUTIL DE GESTION DES SERVICES DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (GSTI)**

## **PIÈCE JOINTE 4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE**

Le 12 février 2019

## DEMANDE DE PROPOSITION POUR UN OUTIL DE GSTI PIÈCE JOINTE 4.3 – ÉVALUATION FINANCIÈRE

### 1. ÉVALUATION FINANCIÈRE

#### 1.1. Aperçu

- 1.1.1. Les propositions qui respectent les exigences feront l'objet d'une évaluation financière telle qu'énoncée dans le présent document. Une note globale de la proposition financière, sur 30 points, sera calculée pour chaque soumissionnaire conforme.
- 1.1.2. Pour effectuer l'évaluation financière, on calculera la NOTE FINANCIÈRE TOTALE à partir des données fournies par les soumissionnaires dans les tableaux de tarification, qui sont présentées dans la pièce jointe 4.3 – Tableaux de prix pour l'évaluation financière, à l'annexe 1, et des renseignements connexes sur les prix qui sont fournis dans le présent document.
- 1.1.3. Dans le cadre de sa soumission, le soumissionnaire doit donner un prix ferme et tout compris pour :
- le tarif journalier pour chacune des 20 catégories de ressources énoncées dans le tableau n°1;
  - chaque entrepreneur/travail à exécuter (points 1 à 12) énoncé dans le tableau n°2;
  - la licence de l'outil de GSTI et les licences d'utilisation (points 1 à 3) indiquées dans le tableau n°3A, de même que pour la licence d'entité (points 1 à 3) énoncée dans le tableau n°3B;
  - les services de soutien et de maintenance associés à la licence de l'outil de GSTI (point 1) indiqués en pourcentage (%) dans le tableau n°4.
- 1.1.4. Pour chaque tableau, les soumissionnaires sont priés de remplir tous les champs de chacun des tableaux d'évaluation financière qui contiennent une case jaune remplie comme suit :
- 
- 1.1.5. On recommande aux soumissionnaires de respecter les points suivants :
- 1.1.5.1. Tous les prix doivent être présentés en dollars canadiens – tous les prix doivent être indiqués en dollars canadiens, conformément aux Instructions uniformisées de SPC.
  - 1.1.5.2. Aucune réserve ou condition – la proposition financière doit correspondre au prix total, tout compris, décrit dans les clauses du marché subséquent et l'énoncé des travaux. Les propositions financières ne doivent comprendre aucune réserve ou condition.
  - 1.1.5.3. **Tableau n°1 – Tarifs quotidiens** – tarif quotidien = 7.5 heures; Les tarifs quotidiens fermes doivent être des nombres positifs.
  - 1.1.5.4. **Tableau n°2 – Travaux et produits livrables à prix fixe ferme** – Les prix fermes doivent être des nombres positifs.
  - 1.1.5.5. **Tableau n°3 – Logiciel sous licence de l'outil GSTI – Prix fermes des licences d'utilisateurs** – Tableau n°3A – Prix fermes des licences d'utilisateurs et Tableau n°3B – Prix fermes de licences d'entité; Les prix fermes doivent être des nombres positifs.
  - 1.1.5.6. **Tableau n°4 – Prix fermes pour les services de soutien du logiciel de l'outil de GSTI** – Le soumissionnaire doit inscrire le pourcentage de frais annuel en % (soit un frais annuel qui

est un pourcentage des prix des licences payés à date). Si un % n'est pas inscrit le Canada considérera ce nombre comme étant zéro.

## 1.2. ÉTAPE 1 – ÉVALUATION DES TARIFS JOURNALIERS PROPOSÉS ET POINTAGE (TABLEAU NO1)

1.2.1. Les tarifs journaliers fermes, fixes et tout compris proposés par le soumissionnaire dans chaque soumission jugée recevable après l'évaluation technique seront évalués selon les deux méthodes possibles d'évaluation financière pour cette exigence :

1.2.1.1. la première méthode sera utilisée lorsque trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir le point a) Évaluation financière des tarifs journaliers – Méthode A ci-après);

1.2.1.2. la seconde méthode sera utilisée s'il y a moins de trois soumissions recevables (voir b) Évaluation financière des tarifs journaliers – Méthode B, ci-dessous).

1.2.2. Évaluation financière des tarifs journaliers – Méthode A : La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables :

1.2.2.1. ÉTAPE A-1 – ÉTABLIR LES MÉDIANES INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES POUR CHAQUE PÉRIODE ET CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCE : L'autorité contractante établira, pour chaque catégorie de ressources, la fourchette médiane selon les tarifs journaliers fermes, fixes et tout compris fournis par les soumissionnaires dont la proposition est recevable sur le plan technique. Pour chaque catégorie de ressources, on calculera la médiane à l'aide de la fonction connexe dans Microsoft Excel. Cette médiane permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un tarif médian inférieur correspondant à une valeur de moins (-) 15 % de la médiane et un tarif médian supérieur correspondant à une valeur de plus (+) 30 % de la médiane. Lorsqu'un nombre pair de soumissions sont jugées recevables sur le plan technique, la moyenne des deux tarifs médians sera utilisée pour calculer la fourchette médiane, alors que dans le cas d'un nombre impair de soumissions jugées recevables sur le plan technique, le tarif médian sera utilisé.

1.2.2.2. ÉTAPE A-2 – ATTRIBUTION DES POINTS : Pour chaque catégorie de ressources, des points seront attribués de la façon suivante :

(A) le soumissionnaire qui propose un tarif journalier ferme, fixe et tout compris inférieur ou supérieur à la bande médiane établie pour la catégorie de ressources visée n'obtiendra aucun point pour cette catégorie;

(B) le soumissionnaire dont le tarif journalier ferme, fixe et tout compris se situe dans la bande médiane établie pour la catégorie de ressources visée obtiendra des points en fonction du calcul suivant. Le résultat de ce calcul sera arrondi à deux décimales :

$$\frac{\text{Le tarif journalier ferme, fixe et tout compris proposé le plus bas}}{\text{Le tarif journalier dans la bande médiane}} \times \frac{\text{Nombre maximal de points applicable}}{\text{indiqué au tableau n°1 ci-dessous}}$$

(C) le soumissionnaire dont le tarif journalier ferme, fixe et tout compris se situe dans la bande médiane établie et constitue le plus bas tarif journalier ferme, fixe et tout compris proposé obtiendra le nombre maximum de points applicable indiqué au

tableau 1 ci-dessous.-

BLEAU 1 – MAXIMUM DE POINTS ATTRIBUÉS		
Catégories de ressources	Description de travail de la catégorie – EDT	Maximum de points attribués et période initiale du marché
Gestionnaire de projet de l'entrepreneur	2.12.1	20
Coordonnateur de projet	2.12.2	10
Analyste des activités	2.12.3	10
Architecte de solution et d'application	2.12.4	20
Spécialiste de l'intégration	2.12.5	20
Architecte de l'information	2.12.6	10
Architecte de l'Infrastructure et de la technologie	2.12.7	10
Programmeur/développeur de logiciels	2.12.8	10
Spécialiste de l'expérience utilisateur (UX)	2.12.9	10
Gestionnaire d'essais	2.12.10	10
Testeur	2.12.11	10
Développeur de didacticiels	2.12.12	10
Instructeur	2.12.13	10
Commis à la saisie de données	2.12.14	10
Spécialiste de la conversion de données	2.12.15	10
Modélisateur de bases de données ou en GI	2.12.16	10
Administrateur de bases de données	2.12.17	10
Analyste de système	2.12.18	10
Spécialiste du soutien opérationnel	2.12.19	10
Conseiller en gestion du changement	2.12.20	10
<b>Nombre total de points alloués</b>		<b>230</b>

- 1.2.2.3. ÉTAPE A-3 – NOTE GLOBALE POUR LE TARIF JOURNALIER : On additionnera les points attribués à l'ÉTAPE 2 pour chaque catégorie de ressources, et le total sera arrondi à deux décimales près pour obtenir la note globale pour le tarif journalier. Un exemple d'évaluation financière à l'aide de la méthode A est fourni ci-après.

**TABLEAU 2 – EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TARIF JOURNALIER À L'AIDE DE LA MÉTHODE A**

Catégorie d'emploi	Nombre maximal de	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3	
		Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2
Programmeur	150 (75 points par année)	400,00 \$	400,00 \$	420,00	450,00 \$	450,00 \$	450,00 \$
Analyste des activités	100 (50 points par année)	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	620,00 \$	650,00 \$	820,00 \$
Gestionnaire de projet	50 (25 points par année)	555,00 \$	900,00 \$	750,00 \$	800,00 \$	700,00 \$	800,00 \$
<b>Total</b>	<b>300</b>						

**ÉTAPE 1 – Établissement des limites inférieures et supérieures de la bande médiane pour chaque année et chaque catégorie de ressources**

- (Médiane 1) En ce qui concerne la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de la première année serait de 420 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait de 357 \$ et la limite supérieure serait de 546 \$.
- (Médiane 2) En ce qui concerne la catégorie de ressources des programmeurs, la médiane de la deuxième année serait de 450 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait de 382,50 \$ et la limite supérieure serait de 585 \$.
- (Médiane 3) En ce qui concerne la catégorie de ressources Analystes des activités, la médiane pour la première année serait de 600 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait de 510 \$ et la limite supérieure de serait de 780 \$.
- (Médiane 4) En ce qui concerne la catégorie de ressources Analystes des activités, la médiane pour la deuxième année serait de 620 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait de 527 \$ et la limite supérieure serait de 806 \$.
- (Médiane 5) En ce qui concerne la catégorie de ressources Gestionnaires de projet, la médiane pour la première année serait de 700 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait de 595 \$ et la limite supérieure serait de 910 \$.
- (Médiane 6) En ce qui concerne la catégorie de ressources Gestionnaires de projet, la médiane pour la deuxième année serait de 800 \$. La limite inférieure de la bande médiane serait de 680 \$ et la limite supérieure serait de 1 040 \$.

**ÉTAPE 2 – Attribution des points**

**Soumissionnaire 1**

- Programmeur – Année 1 = 75 points (taux le plus bas dans la bande médiane) Programmeur – Année 2 = 75 points (taux le plus bas dans la bande médiane)
- Analyste des activités - Année 1 = 50 points (taux le plus bas dans la bande médiane) Analyste des activités – Année 2 = 50 points (taux le plus bas dans la bande médiane)
- Gestionnaire de projet – Année 1 = 0 point (en dehors de la bande médiane)
- Gestionnaire de projet – Année 2 = 22,22 points, d'après le calcul suivant : taux le plus bas (800 \$) / taux proposé par le soumissionnaire de (900 \$) x 25 points.

**Soumissionnaire 2**

- Programmeur – Année 1 = 71,43 points, d'après le calcul suivant : taux le plus bas (400 \$) / taux proposé par le soumissionnaire (420 \$) x 75 points.
- Programmeur – Année 2 = 67,67 points, d'après le calcul suivant : taux le plus bas (400 \$) / taux proposé par le soumissionnaire (450 \$) x 75 points.
- Analyste des activités – Année 1 = 50 points (le prix le plus bas dans la bande médiane) Analyste des activités – Année 2 = 48,39 points, d'après le calcul suivant : taux le plus bas (600 \$) / taux proposé par le soumissionnaire (620 \$) x 50 points.
- Gestionnaire de projet – Année 1 = 23,33 points, d'après le calcul suivant : taux le plus bas (700 \$) / taux proposé par le soumissionnaire (750 \$) x 25 points.
- Gestionnaire de projet – Année 2 = 25 points (taux le plus bas dans la bande médiane).

**Soumissionnaire 3**

- Programmeur – Année 1 = 66,67 points, d'après le calcul suivant : taux le plus bas (400 \$) / taux proposé par le soumissionnaire (450 \$) x 75 points.
- Programmeur – Année 2 = 67,67 points, d'après le calcul suivant : taux le plus bas (400 \$) / taux proposé par le soumissionnaire (450 \$) x 75 points.
- Analyste des activités – Année 1 = 46,15 points, d'après le calcul suivant : taux le plus bas (600 \$) / taux proposé par le soumissionnaire (650 \$) x 75 points.
- Analyste des activités – Année 2 = 0 point (en dehors de la bande médiane).
- Gestionnaire de projet – Année 1 = 25 points (taux le plus bas dans la bande médiane).
- Gestionnaire de projet – Année 2 = 25 points (taux le plus bas dans la bande médiane).

**ÉTAPE 3 – POINTS POUR LE TARIF JOURNALIER**

**Soumissionnaire 1**

75 + 75 + 50 + 50 + 0 + 22,22 = Total de 272,22 points pour le tarif journalier sur un total possible de 300 points.

**Soumissionnaire 2**

71 + 67,67 + 50 + 48,39 + 23,33 + 25 = Total de 284,82 points pour le tarif journalier sur un total possible de 300 points.

**Soumissionnaire 3**

66,67 + 66,67 + 46,15 + 0 + 25 + 25 = Total de 229,49 points pour le tarif journalier sur un total possible de 300 points.

1.2.3. b) Évaluation financière pour le tarif journalier – Méthode B. Si moins de trois soumissions sont déclarées recevables, la méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée :

1.2.3.1. ÉTAPE B-1 – ATTRIBUTION DES POINTS : Pour chaque période et chaque catégorie de ressources, les points seront attribués de la façon suivante :

Les points seront attribués en fonction des calculs ci-dessous, et le total sera arrondi à deux décimales près.

$$\frac{\text{Tarif journalier ferme, fixe et tout compris le plus bas}}{\text{Tarif journalier ferme, fixe et tout compris proposé par le soumissionnaire}} \times \text{Nombre maximal de points applicable indiqué au tableau n°1 ci-dessus}$$

Le soumissionnaire qui propose le tarif journalier ferme, fixe et tout compris le plus bas obtiendra le nombre maximum de points applicable indiqué au tableau 1 ci-dessus.

1.2.3.2.

1.2.3.3. ÉTAPE B-2 – NOTE GLOBALE POUR LE TARIF JOURNALIER : On additionnera les points attribués à l'ÉTAPE 1 pour chaque catégorie de ressources, et le total sera arrondi à deux décimales près pour obtenir la note globale pour le tarif journalier.

**TABLEAU 3 – EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TARIF JOURNALIER À L'AIDE DE LA MÉTHODE B :**

Catégorie de ressources	Nombre maximal de points	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2			
		Année 1	Année 2	Année 1	Année 2		
Programmeur	150 (75 points par année)	400,00 \$	400,00 \$	420,00 \$	450,00 \$		
Analyste des activités	100 (50 points par année)	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	620,00 \$		
Gestionnaire de projet	50 (25 points par année)	555,00 \$	900,00 \$	750,00 \$	800,00 \$		
<b>TOTAL</b>	300						

### ÉTAPE 1 – Attribution des points

#### Soumissionnaire 1

Programmeur – Année 1 = 75 points (tarif le plus bas)  
 Programmeur – Année 2 = 75 points (tarif le plus bas)  
 Analyste des activités – Année 1 = 50 points (tarif le plus bas)  
 Analyste des activités – Année 2 = 50 points (tarif le plus bas)

Gestionnaire de projet – Année 1 = 25 points (tarif le plus bas)  
 Gestionnaire de projet – Année 2 = 22,22 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (800 \$)/taux proposé par le soumissionnaire de (900 \$) x 25 points.

#### Soumissionnaire 2

Programmeur – Année 1 = 71,43 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (400 \$)/taux proposé par le soumissionnaire (420 \$) x 75 points.  
 Programmeur – Année 2 = 66,67 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (400 \$)/taux proposé par le soumissionnaire (450 \$) x 75 points.  
 Analyste des activités – Année 1 = 50 points (tarif le plus bas)  
 Analyste des activités – Année 2 = 48,39 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (600 \$)/taux proposé par le soumissionnaire (620 \$) x 50 points.

Gestionnaire de projet – Année 1 = 18,5 points, d'après le calcul suivant : tarif le plus bas (555 \$)/taux proposé par le soumissionnaire (750 \$) x 25 points.

Gestionnaire de projet – Année 2 = 25 points (tarif le plus bas)

**ÉTAPE 2 – POINTS POUR LE TARIF JOURNALIER :**

**Soumissionnaire 1 :**  $75 + 75 + 50 + 50 + 0 + 22,22 =$  Un total de 297,22 POINTS POUR LE TARIF JOURNALIER sur un total possible de 300 points

**Soumissionnaire 2 :**  $71.43 + 67.67 + 50 + 48.39 + 18.5 + 25 =$  Un total de 280,99 POINTS POUR LE TARIF JOURNALIER sur un total possible de 300 points

**1.3. ÉTAPE 2 – ÉVALUATION DU CONTRACTEUR ET DES TRAVAUX À EXÉCUTER ET POINTAGE (TABLEAU N°2)**

1.3.1. Un prix estimatif total pour les travaux sera calculé pour chaque soumissionnaire à l'aide de la formule énoncée au tableau n°2 et des prix fermes du soumissionnaire indiqués au tableau n°2, comme suit :

1.3.1.1. Le prix ferme que le soumissionnaire a proposé pour chaque élément (1 à 14) de la colonne « A » du tableau n°2 sera multiplié par le nombre par le nombre d'unités d'évaluation indiqué dans la colonne « B », pour en arriver à un prix estimatif à la colonne « C »;

1.3.1.2. Les prix estimatifs, indiqués à la colonne « C », pour les éléments de 1 à 14 seront additionnés pour déterminer le prix estimatif total du soumissionnaire pour les travaux à effectuer.

**1.4. ÉTAPE 3 – ÉVALUATION DU PRIX FERME POUR LE LOGICIEL BREVETÉ DE L'OUTIL DE GSTI ET POINTAGE (TABLEAU NO3)**

1.4.1. Un prix estimatif total pour les licences d'utilisation sera calculé pour chaque soumissionnaire, à l'aide de la formule énoncée au tableau n°3A et de la réponse du soumissionnaire indiquée au tableau n°3A, comme suit :

1.4.1.1. Le nombre d'unités d'évaluation indiqués à la colonne « G », qui sera utilisé pour évaluer le soumissionnaire et lui attribuer une note, sera établi comme suit :

1.4.1.1.1. Le soumissionnaire doit stipuler un modèle d'octroi de licences comme indiqué dans les colonnes « A » à « C ». Le soumissionnaire pourra, à sa discrétion, proposer un modèle d'octroi de licences Utilisateurs simultanés, un modèle d'octroi de licences Utilisateur désignés, ou une combinaison, pour chaque élément 1 à 8.

1.4.1.1.2. Si le soumissionnaire a proposé un modèle d'octroi de licences Utilisateurs simultanés (indiqué par « Oui » dans la colonne « C »), le nombre de licences évaluées dans le modèle d'octroi de licences Utilisateur désignés si précisé à la colonne « E » sera divisé par 3 (soit un rapport de 3:1 pour les utilisateurs désignés pour les licences simultanées) et précisé à la colonne « F ». Conformément au modèle d'octroi de



licences Utilisateurs simultanés, les unités d'évaluation indiqués à la colonne « G » seront égales au nombre calculé à la colonne « F ».

1.4.1.1.3. Si le soumissionnaire a proposé un modèle d'octroi de licences Utilisateur désignés (aucune entrée requise), les unités d'évaluation indiquées à la colonne « G » seront égales au nombre indiqué à la colonne « E ».

1.4.1.2. Si le soumissionnaire a proposé un prix par licence, chaque élément (1 à 8) de la colonne « D » du tableau n°3A sera multiplié par le nombre d'unités d'évaluation indiqué à la colonne « G », pour en arriver à un prix estimatif à la colonne « H »;

1.4.1.3. Les prix estimés calculés pour les éléments (1 à 8) indiqués à la colonne « H » du tableau n°3A seront additionnés pour déterminer le prix estimatif total du soumissionnaire, qui sera inscrit dans le tableau n°3A (Prix ferme des Licences).

1.4.2. Un prix estimatif total pour les licences d'entité sera calculé pour chaque soumissionnaire, à l'aide de la formule énoncée au tableau n°3B et de la réponse du soumissionnaire indiquée au tableau n°3B, comme suit :

1.4.2.1. Le soumissionnaire doit stipuler un modèle d'octroi de licences comme indiqué dans les colonnes « A » et « B ».

1.4.2.2. Le prix proposé par le soumissionnaire pour chaque élément associé à la licence d'entité (1 à 3) indiqué à la colonne « C » du tableau n°3B sera multiplié par le nombre d'unités d'évaluation précisé à la colonne « D » pour en arriver à un prix estimatif à la colonne « E »;

1.4.2.3. Les prix estimatifs des éléments (1 à 3) inscrits à la colonne « E » du tableau n°3B seront additionnés pour déterminer le prix estimatif total du soumissionnaire, qui sera indiqué dans le tableau n°3B (Prix ferme du permis de l'entité).

## 1.5. ÉTAPE 4 – ÉVALUATION DU PRIX FERME POUR LES SERVICES DE SOUTIEN OU DE MAINTENANCE ASSOCIÉS À L'OUTIL DE GSTI ET POINTAGE (TABLEAU NO4)

1.5.1. Le prix estimatif pour les services de soutien et de maintenance du logiciel sera calculé pour chaque soumissionnaire, à l'aide des formules énoncée au tableau n°4 et de la réponse du soumissionnaire indiquée au tableau n°4, comme suit

1.5.1.1. Le pourcentage de frais proposé par le soumissionnaire indiqué à la colonne « A » du tableau n°4, sera multiplié par le prix total estimé pour la licence de l'entité (tiré du tableau n°3B), indiqué à la colonne « B », pour une période de dix ans (colonne « C ») pour en arriver à un prix estimatif pour les services de soutien et de maintenance du logiciel à la colonne « D ».

## 1.6. ÉTAPE 5 – NOTE DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE POUR L'OUTIL DE GSTI

1.6.1. La note attribuée à la proposition financière de chaque soumissionnaire (équivalant à 30 % de l'évaluation globale des soumissions) sera calculée à l'aide du prix estimatif calculé pour les tableaux 1 à 4 (tel que décrit ci-dessus) et de la formule indiquée dans le tableau suivant :

<b>Tableau 5 – Note attribuée à la proposition financière</b>			
<b>Élément</b>	<b>Prix estimatif</b> (d'après la pièce jointe 4.3 – Tableaux de prix pour l'évaluation financière, à l'annexe 1)	<b>Nombre maximal de points pour la proposition financière</b>	<b>Formule de calcul pour la proposition financière</b>
A	Tableau n°1 – Tarifs journaliers	5	Note pour les tarifs journaliers du soumissionnaire (possibilité de 230 points)/230 x 5 points.
B	Tableau n°2 – Prix ferme pour les travaux et les produits livrables	4	Le prix estimatif total Le prix estimatif total du soumissionnaire pour les travaux <b>x 4 points</b>
C	Tableau n°3A – Logiciel sous licence pour l'outil de GSTI – prix ferme pour les licences Utilisateurs	7	<u>Le prix estimatif total le plus bas pour les licences Utilisateurs</u> Le prix estimatif total du soumissionnaire pour les licences Utilisateurs <b>x 7 points</b>
D	Tableau n°3B – Logiciel sous licence pour l'outil de GSTI – prix ferme pour la licence d'entité	7	<u>Le prix estimatif total le plus bas pour la licence d'entité</u> Le prix estimatif total du soumissionnaire pour la licence d'entité <b>x 7 points</b>
E	Tableau n°4 – services de soutien et de maintenance pour le logiciel de l'outil de GSTI	7	<u>Le prix estimatif total le plus bas pour les services de soutien et de maintenance pour le logiciel de l'outil de GSTI</u> Le prix estimatif total du soumissionnaire pour les services de soutien et de maintenance pour le logiciel de l'outil de GSTI <b>x 7 points</b>
<b>Note globale attribuée à la proposition financière</b>		<b>30</b>	Sous-total pour les points A à E ci-dessus